

EARL des 2 H

4, chemin de la Livetière
14 140 Prêtevillè

Dossier de déclaration d'un forage pour l'abreuvement des animaux.

Rubriques IOTA

1.1.1.0 Sondage, forage



Le 12 août 2025
Version 1

Réalisée par Isabelle CAUTY,
Tel : 02 43 31 81 05

Index	p
Résumé non technique	2
I. Identité du demandeur	3
II. Emplacement du forage	4
III. Justification des besoins en eau	7
IV. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage	7
V. Document d'incidence	15
VI. Compatibilité SAGE, SDAGE	18

Justificatif de propriété du terrain

Résumé non technique

L'EARL des 2 H est un élevage de vaches laitières soumis à Déclaration ICPE.

L'élevage est une exploitation conduite en agriculture biologique, en système herbager.

La SAU est constituée à plus de 95% d'herbe.

L'exploitation est engagée pour la quasi-totalité de sa surface dans des mesures agri-environnementales (MAEC élevage herbivores de niveau 3).

L'EARL est actuellement alimentée en eau par le réseau d'alimentation en eau potable qui exploite une source alimentée par la nappe de craie cénomaniennne.

Monsieur et Madame Hérault, les exploitants, souhaitent disposer d'une alimentation en eau autonome et réaliser un forage pour l'élevage afin de s'affranchir des évolutions de tarifs du syndicat d'eau.

La consommation d'eau sera au maximum de 5000 m³ par an et le débit de pompage de 4 m³/h.

La profondeur de l'ouvrage sera de 60 mètres maximum.

La masse d'eau prélevée sera les Craies et Marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques.

Le BEQUESU moyen et le BEQUESO, indicateurs de pression quantitative sur les eaux superficielles, ont des valeurs inférieures à 10%, et du fait de l'arrêt du prélèvement existant dans le réseau d'alimentation en eau potable, l'impact quantitatif sur la ressource en eau sera nul.

I. Identité du demandeur

Contexte

L'EARL des 2 H est un élevage laitier soumis à Déclaration ICPE comportant environ 75 vaches laitières et 150 génisses et bœufs.

L'exploitation est conduite en agriculture biologique, en système herbager. L'assolement type comporte 139 ha d'herbe et 6 ha de céréales.

L'alimentation en eau est actuellement assurée par le réseau d'alimentation en eau potable. Un doublement du prix de l'eau étant prévu sur la commune, les exploitants Monsieur et Madame Hérault, souhaitent devenir autonomes et réaliser un forage destiné à l'abreuvement des animaux.

Coordonnées du demandeur :

EARL des 2 H
4 chemin de la Livetière
14140 Prêtreville

Siret 79353393600019

Rubriques IOTA concernées : 1.1.1.0 sondage, forage

Le forage fera 60 mètres de profondeur et fait également l'objet d'une déclaration au Code Minier ainsi que d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL Normandie.

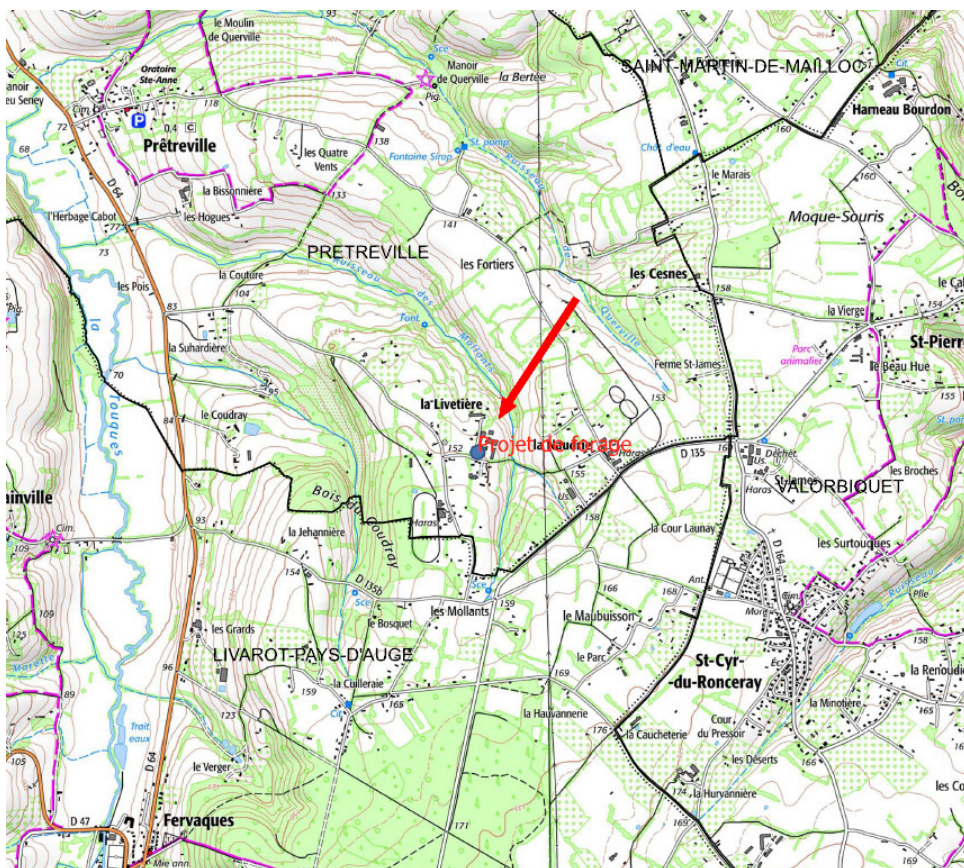
Le débit souhaité est de 4 m³/h.

L'entreprise qui réalisera le forage est

GTR FORAGES Lieu-dit Les Moulins, 61100 Montilly-sur-Noireau Tél 02 33 62 33 01

II. Localisation du projet

4, chemin de la Livetière - 14140 Prêreville - Parcelle cadastrale C 334



Coordonnées du projet de forage en Lambert 93

X = 500976

Y = 6887940

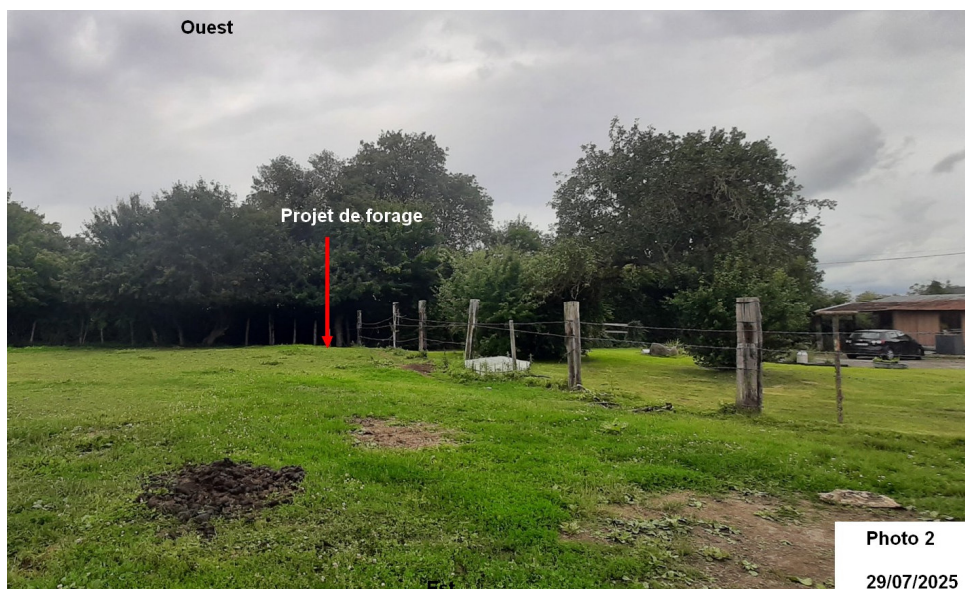
Altitude z = 149 m

Photos du projet de forage (2 sous deux angles différents)

Photo 1

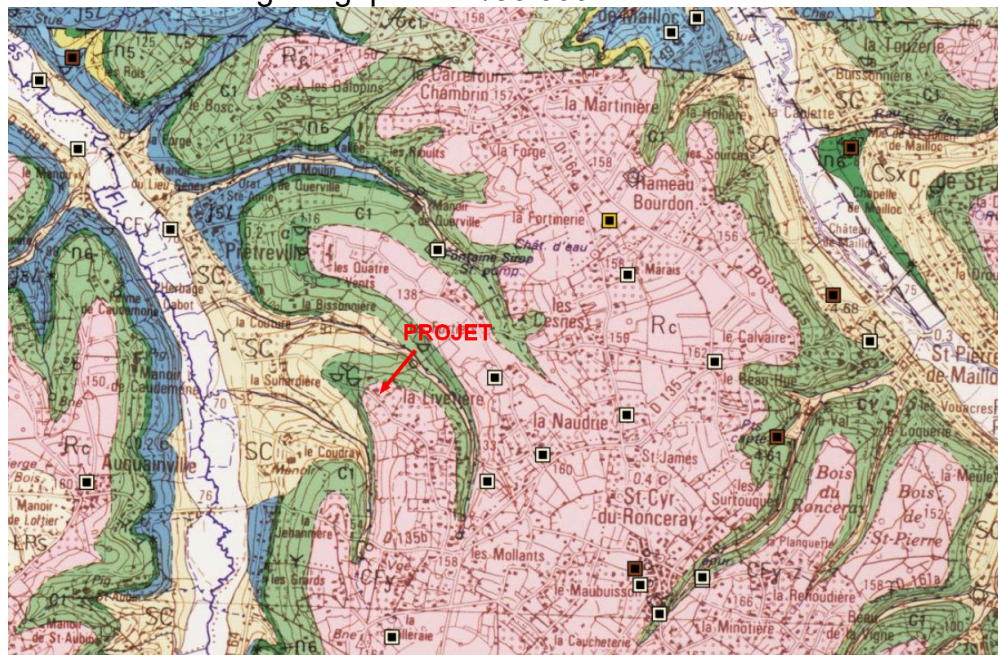


Photo 2



Contexte géologique et hydrogéologique du secteur

Extrait de la carte géologique au 1/50 000



Le projet se situe dans un contexte Cénomaniens, les terrains attendus sont, du haut vers le bas :

RC : Formation résiduelle à silex : silex entiers ou fragmentés entourés d'argile silteuse ou sableuse ocre, rouge, grise, verte ou bariolée
Ces limons surmontent la craie cénomaniennne .

c1 : Craies glauconieuses, parfois sableuses, avec nombreux niveaux durs (surfaces durcies). Cénomaniens indifférenciés

La masse d'eau prélevée sera la masse d'eau HG213 Craie et Marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques.

III. Justification des besoins en eau

L'eau sera destinée à l'abreuvement de 75 vaches laitières, 35 génisses et 25 bœufs de 0 à 1 an, 35 génisses et 25 bœufs de 1 à 2 ans, 35 génisses et 25 bœufs de 2 à 3 ans

La consommation d'eau est évaluée de la manière suivante :

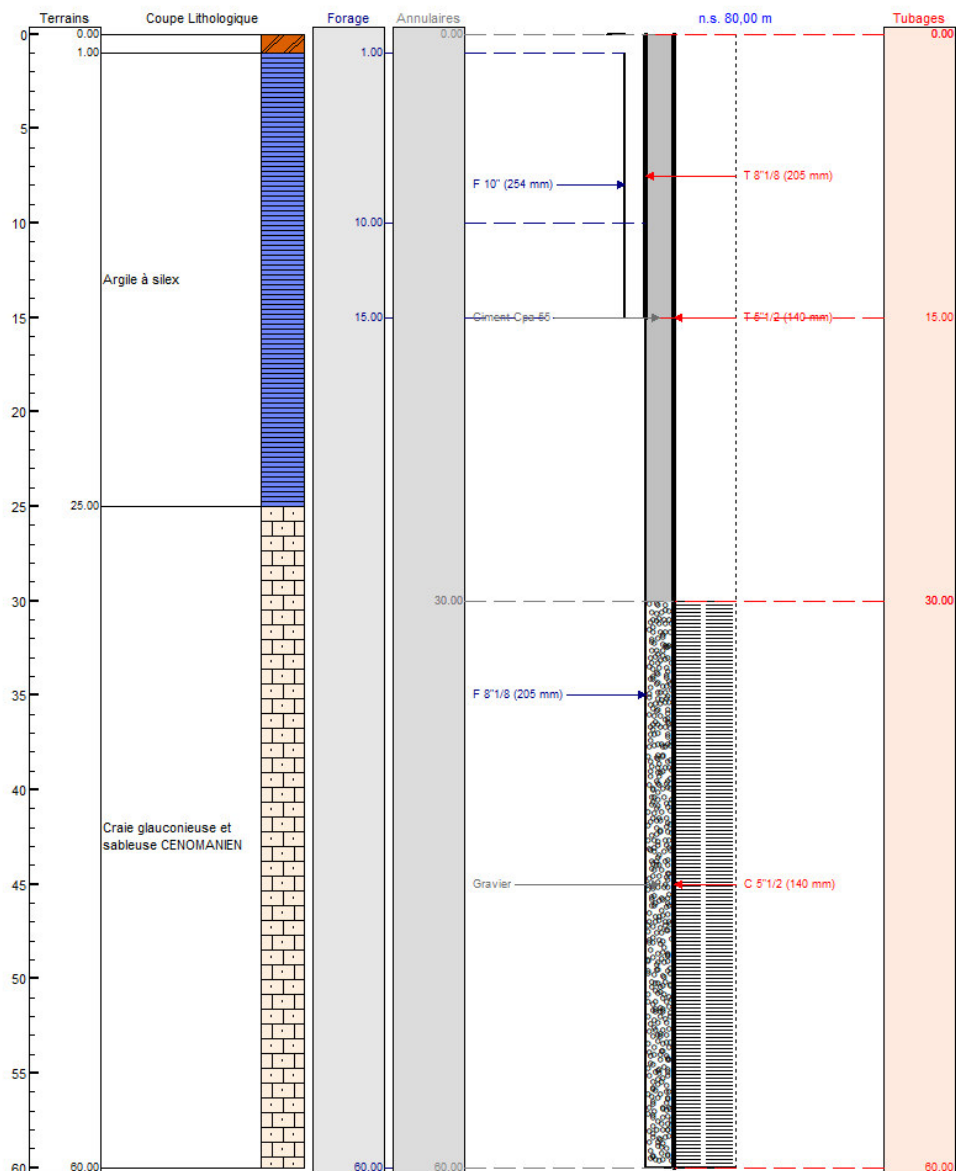
	litres d'eau par animal	Effectifs	m3/an
Vache laitière	80	75	2190
génisse et boeufs 0-1 an	25	60	547,5
génisse et boeufs 1-2 ans	40	60	876
génisse et boeufs 2-3 ans	50	60	1095
bovins à l'engrais	50	15	273,75
Total			4982,25

Soit un besoin annuel de 4982 m³ par an qui sera arrondi à 5000 m³..
Cela correspond à un prélèvement moyen sur l'année de 0.57 m³/h

IV. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage

L'ouvrage devrait être sensiblement identique à l'ouvrage BSS004ELDG situé route de la Carentonne à Saint Clair d'Arcey.

La coupe prévisionnelle de l'ouvrage sera la suivante :



Le forage sera protégé par un périmètre de protection d'environ 5 m² qui sera implanté en herbe. Il sera réalisé en méthode Rotary, avec tubage PVC et acier et cimentation annulaire. La profondeur totale du forage sera de 60 mètres maximum. La tête de forage sera surélevée de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Moyens de surveillance

Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique.

Planning des travaux

Il est prévu de réaliser le chantier fin 2025. Durée approximative 3 jours.

Devenir des matériaux extraits

Les cuttings de forage seront étalés sur une parcelle agricole. Le volume sera d'environ 10 m³.

La mise en sécurité du forage pendant le chantier se fera par la pose d'un tube de tête et d'une plaque.

De manière plus générale, la réalisation du forage et la protection de l'ouvrage seront conformes aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

« Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement des forages, puits, sondages et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Tous les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance sont identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Lorsque un ou plusieurs des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains réalisés sont conservés pour effectuer un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, soumis à autorisation au titre des articles R. 1321-6 à R. 1321-10 du code de la santé publique, les prescriptions ci-dessus peuvent être modifiées ou complétées par des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables. »

Impact du prélèvement sur la nappe :

Rabatement et incidence sur la nappe captée.

Des simulations ont été réalisées sur le logiciel OUAIP du BRGM avec la formule de Theis, en prenant les hypothèses suivantes, en conditions plutôt défavorables :

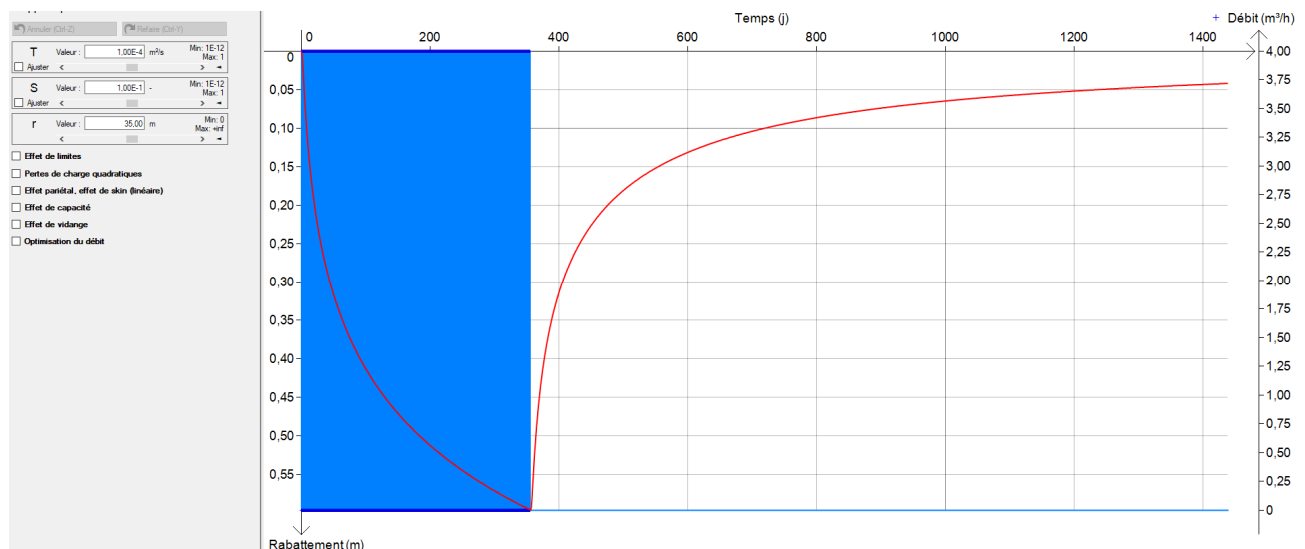
- Transmissivité de 10^{-4} m²/s, valeur cohérente pour de la craie.
- Coefficient d'emménagement de 10 %.
- Absence de réalimentation de la nappe pendant la période concernée.
- Pompage à 4 m³/h pendant 4 heures par créneau de 24 heures, pendant 365 jours sans diminution du débit.

Les résultats sont les suivants :

Rabatement théorique après 365 jours de pompage sans réalimentation de la nappe

A 35 m du forage	A 100 m du forage	A 300 m	450 m
59 cm	29 cm	7 cm	3 cm

Ces valeurs au bout d'un an de pompage sans réalimentation de la nappe sont en fait des hypothèses pessimistes. En réalité, cela n'arrive jamais car la nappe est réalimentée.



Courbe de rabattement théorique à 35 m du forage sans réalimentation de la nappe

Calcul des BEQUESU - BEQUESO

Le BEQUESO, indicateur de bon état quantitatif des eaux souterraines, traduit la pression exercée par les forages régulièrement déclarés dans la base de données du sous-sol, sur la nappe souterraine. Il est jugé satisfaisant lorsque le résultat du calcul est inférieur à 10%.

Le BEQUESU est un indicateur de bon état quantitatif des eaux superficielles qui traduit la pression exercée par tous les prélèvements sur le bassin versant. Il est également jugé satisfaisant lorsque la pression de prélèvements est inférieure à 10%.

Calcul du BEQUESO

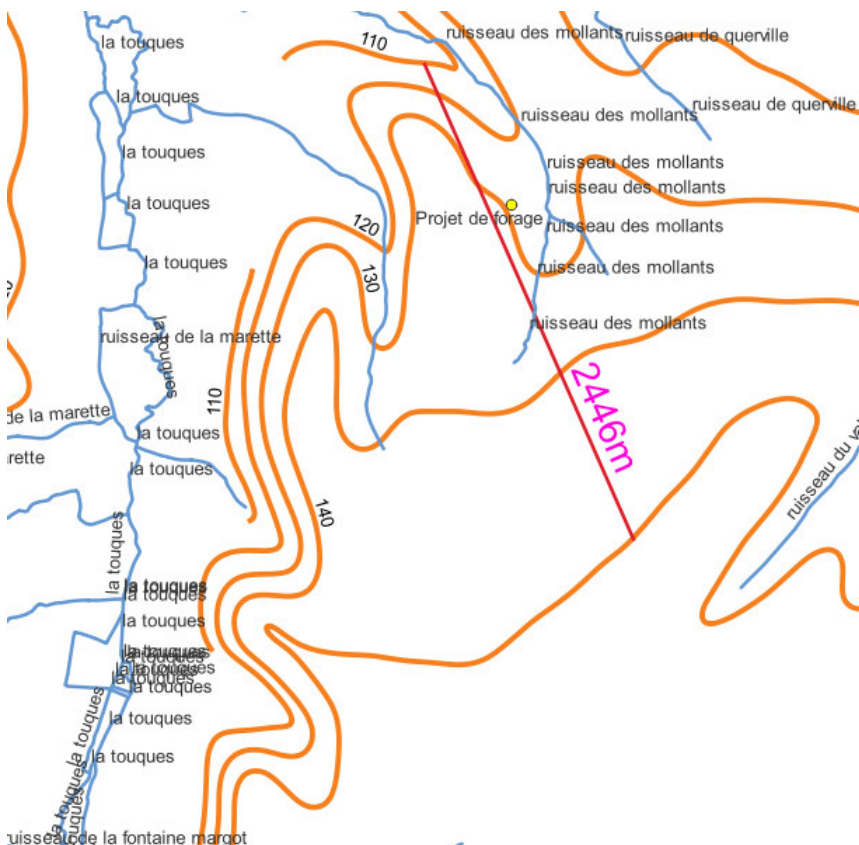
La zone d'appel du forage est calculée en utilisant les paramètres hydrodynamiques et de débit de prélèvement pris plus haut. De plus, le gradient de la nappe – en m/m) est calculé

en utilisant les données piézométriques (nappe de craie du Cénomaniens du Calvados données moyennes eaux) en Amont du forage.

La nappe de craie s'écoule selon une direction Sud-Est - Nord-Ouest, sauf de manière plus localisée à proximité de la Touques où elle s'écoule d'Est en Ouest.

Calcul du gradient de la nappe

Le gradient de la nappe est égal à la pente de la nappe soit entre la cote 110 et la cote 150 une distance de 2377 mètres soit un gradient égal à $40/2446 = 0.0163532$



Calcul de la zone d'appel

Paramètres de calcul de la zone d'appel	
Débit de pompage [m ³ /h]	4,00
Transmissivité [m ² /s]	1.00e-04
Gradient [sans unité]	1.64e-02
Coordonnée XF du forage [Lambert-93 m]	500976,00
Coordonnée YF du forage [Lambert-93 m]	6887940,00
Distance d'appel maximal vers l'amont [m]	3000,00
Angle de rotation [°]	340,00

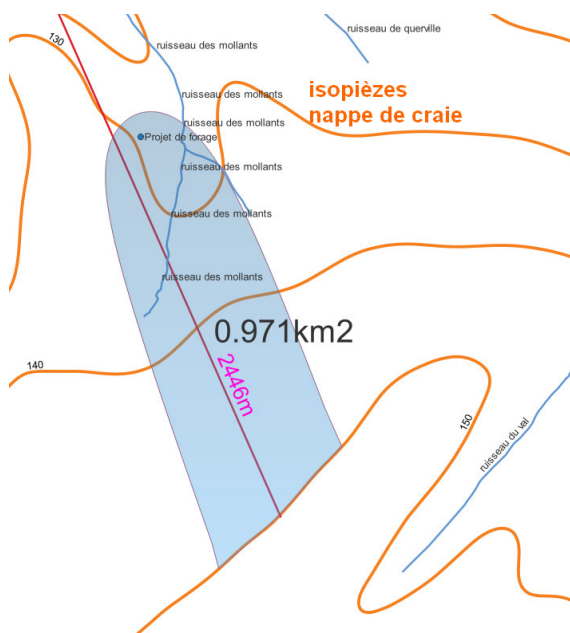
Paramètres de calcul des isochrones	
Epaisseur de l'aquifère [m]	0,00
Porosité cinématique [sans unité]	0.00e+00
Pas de la grille pour l'interpolation des temps de transfert [m]	
selon x	0,00
selon y	0,00

Paramètres d'affichage des isochrones	
Espacement des isochrones [jours]	50,00
min	Auto
max	Auto
Isochrones supplémentaires [jours]	
Liste séparée par des ;	

 Lancer/actualiser le calcul des isochrones

Surface de l'aire d'alimentation.

L'aire d'alimentation est la portion de nappe dont les molécules finissent tôt ou tard par arriver au niveau du forage. Elle peut-être déterminée en faisant l'intersection entre la zone d'appel et les crêtes piézométriques. En l'absence de données plus précises, la crête topographique retenue sera cote piézométrique la plus haute disponible, soit environ 150 mètres



Soit une surface de l'aire d'alimentation qui sera égale à environ 0.971 km²

Lame d'eau efficace sur cette aire d'alimentation a été calculée sur la base de la station De Lisieux avec les valeurs d'évapotranspiration de Caen. S'agissant de valeurs moyennes sur une période décennale, les variations de RFU du sol ont été négligées.

Station															
Lisieux															
mm	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	total		
Pluviosité (Lisieux)	82,2	69,3	64,2	62,1	65,5	67,9	56,4	66,4	68,5	85,5	87,2	106,1	881,3		
Evapotranspiration ETP (station Caen)	14	23,5	48	77,4	105,1	119,9	132,4	110,9	73,5	38,5	16,1	13,9	773,2		
ETR (Caen)	14	23,5	48	62,1	65,5	67,9	56,4	66,4	68,5	38,5	16,1	13,9	540,8		
pluie efficace : P-ETR	68,2	45,8	16,2	0	0	0	0	0	0	47	71,1	92,2	340,5		

→ Lame d'eau retenue 340,5 mm.

Soit sur l'aire d'alimentation $340,5 \times 971000 / 1000 = 330\ 625\text{ m}^3$ d'eau par an.

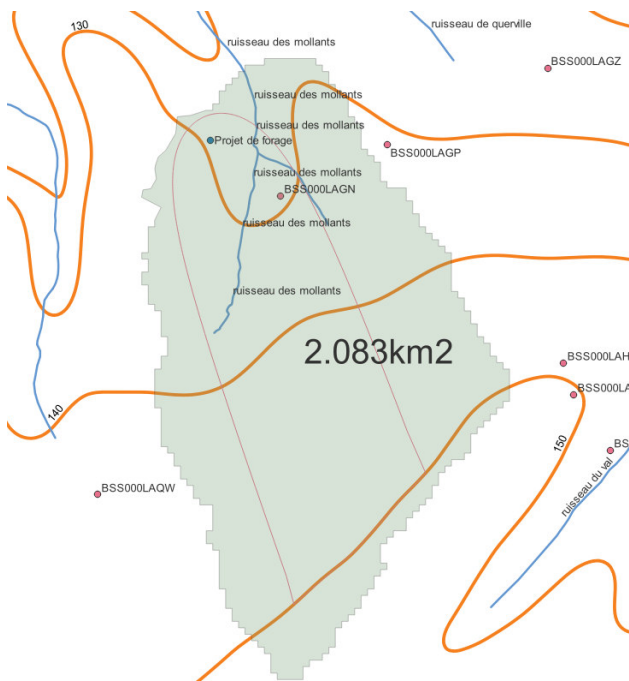
Pression exercée par les autres forages sur cette aire d'alimentation :
N'est recensé sur cette aire d'alimentation que l'ouvrage BSS000 LAGN.
Il s'agit d'un puits à usage agricole qui prélève 4m³ par jour soit 1460 m³ par an.

Le BEQUESO est donc de $5000 + 1460 / 330\ 625 = 1.9\ \%$

Cette valeur est donc bien inférieure à 10 %

Calcul du BEQUESU

Le bassin versant retenu pour le calcul du BEQUESU est le bassin versant contenant le forage et la majeure partie de l'aire d'alimentation du forage.



La surface du bassin versant est de 2.083 km².

Le seul autre ouvrage présent sur ce bassin est toujours le puits référencé BSSOOOLAGN.

On considère comme station de référence le site hydrométrique I103 1010 : La Touques à Saint-Martin-de-la-Lieue. D'après sa fiche de synthèse, son QMNA5 est de 1310 litres par seconde, et on retrouve sa surface de bassin versant qui est de 289 km².

On peut donc appliquer la formule de Myer pour recalculer le QMNA5 du bassin versant du projet, au débit d'étiage :

La méthode de transposition des bassins versants se base sur le fait qu'en moyenne sur l'année, deux cours d'eau géographiquement proches (en terme de situation comme d'exposition) recevront une quantité de pluie proportionnelle à la taille de leur bassin versant.

Ainsi, le QMNA5 d'un bassin versant, connaissant le QMNA5 d'une station proche, peut être estimé par la formule de Myer :

$$Q_{bv\ 0,T} = Q_{bv\ A,T} * (S_{bv\ 0}/S_{bv\ A})^{\alpha}$$

Où Q est le débit, S la surface du bassin versant et $\alpha = 1.2$ à l'étiage

Cela donne :

$$QMNA5\ projet = 1310 (2.083/289)^{1.2} = 3.52\ l/s\ soit\ 12.67\ m^3/h$$

Le débit de pompage moyen des ouvrages situés sur le bassin versant peut être calculé de la manière suivante, pour le puits BSS000LAGN et le projet :

$$(5000+1460) / 365/24 = 0.737\ m^3/h.$$

Le BEQUESU est donc égal à 0.737 / 12.67 = 5.8 %

Le BEQUESO et le BEQUESU ont donc des valeurs inférieures à 10%.

Il convient de noter également que le prélèvement se substitue au prélèvement actuel dans le réseau d'alimentation en eau potable, qui est issu d'une source alimentée par la craie cénomaniennne (captage Fontaine Sirop à Prêreville) .

L'impact quantitatif du projet est donc nul.

V. Notice d'incidence

Environnement du forage

ZNIEFFs, Natura 2000, Zones humides prélocalisées,

Natura 2000



La zone Natura 2000 la plus proche est à 6.96 km.

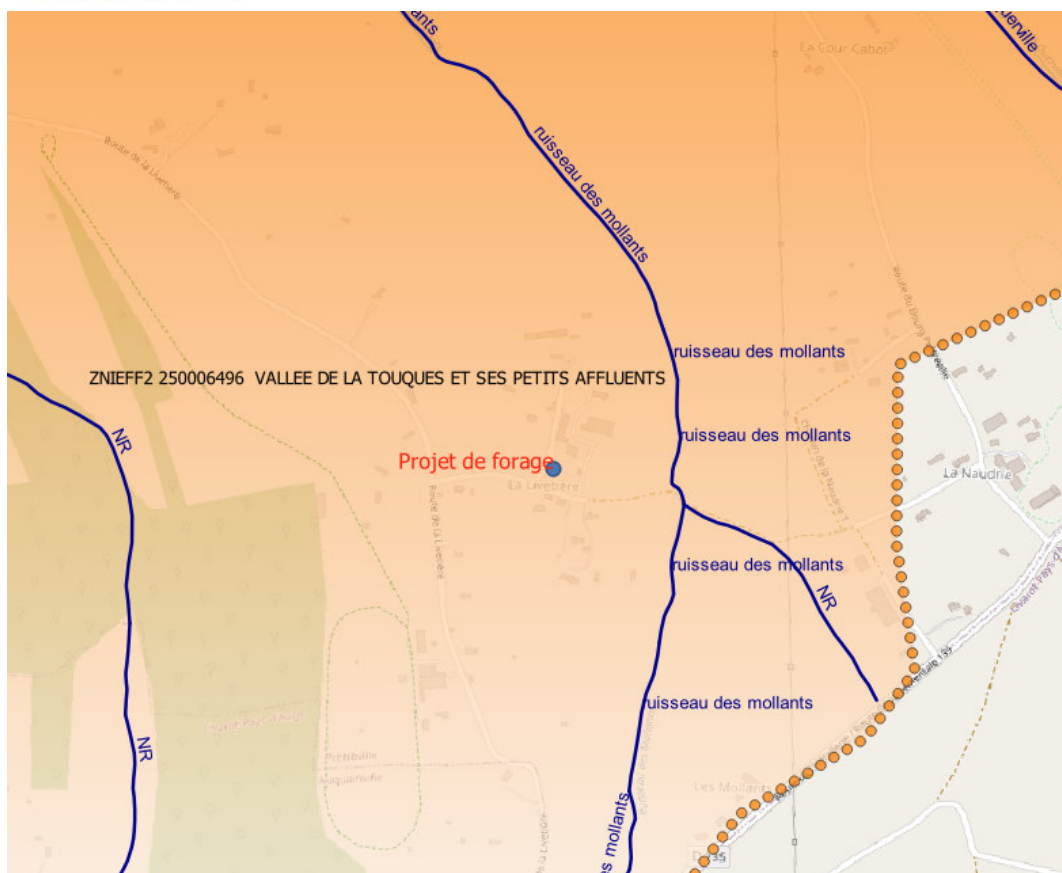
Il s'agit de la zone **FR 250 2006 – Ancienne carrière de la Cressonnière.**

Ancienne carrière de craie souterraine au sud-est du Calvados, ce site s'inscrit dans un réseau karstique. Cette craie, datant du Cénomaniens, forme les versants raides du plateau près d'Orbec. A l'abandon de l'exploitation de la carrière, le site a été converti en champignonnière. Aujourd'hui, il ne fait l'objet d'aucune exploitation mais constitue l'habitat de chiroptères d'intérêt européen : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin.

Compte-tenu de la distance le projet de forage n'interférera pas avec la zone Natura 2000.

ZNIEFFS

Le projet se situe en ZNIEFF :



ZNIEFF2 : VALLEE DE LA TOUQUES ET SES PETITS AFFLUENTS (Identifiant national : 250006496)

La vallée de la Touques, orientée sud-nord, est la principale vallée bocagère du Pays d'Auge. Très boisée, elle présente une multitude de petits vallons adjacents, au fond desquels des ruisseaux de tailles variables alimentent la Touques. Le substrat géologique est constitué de terrains secondaires appartenant à la bordure du Bassin Parisien (Jurassique supérieur, Crétacé supérieur). Les fonds de vallées sont constitués par les argiles bleues du Callovien supérieur, recouvertes d'alluvions quaternaires.

Ce milieu calcaire abrite une variété de biotopes :

- pelouses calcaires et leur flore associée, dont plusieurs espèces d'orchidées
- basse vallée et fonds de vallon inondables avec leur flore de zones humides
- nombreuses espèces d'insectes et de papillons
- la Touques est, par ailleurs, l'une des meilleures rivières à salmonidés de France.

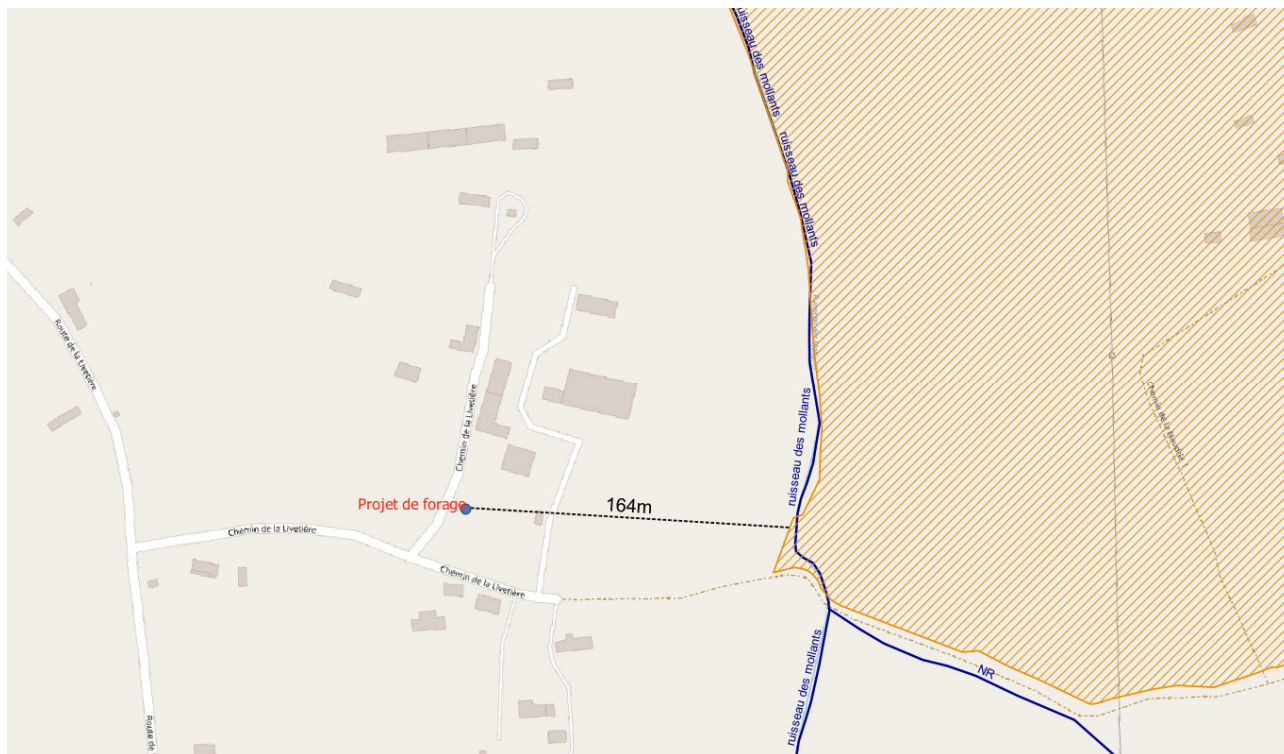
→ La création d'un forage destiné à l'abreuvement des bovins n'est pas de nature à mettre en danger cette ZNIEFF.

Le prélèvement de 5000 m³ par an est un transfert d'un prélèvement existant. La pérennisation d'un élevage bovin en agriculture biologiques avec ses prairies et sa contribution au maintien d'un maillage bocager va dans le sens de la préservation de la biodiversité de cette zone.

Zone de Répartition des eaux.

Le projet n'est pas situé en zone de répartition des eaux

Captage d'alimentation en eau potable



Le périmètre de protection de captage le plus proche est à 164 mètres, il s'agit du périmètre de protection du captage de Prêtreville qui alimente actuellement le réseau d'eau potable communal et donc l'élevage.

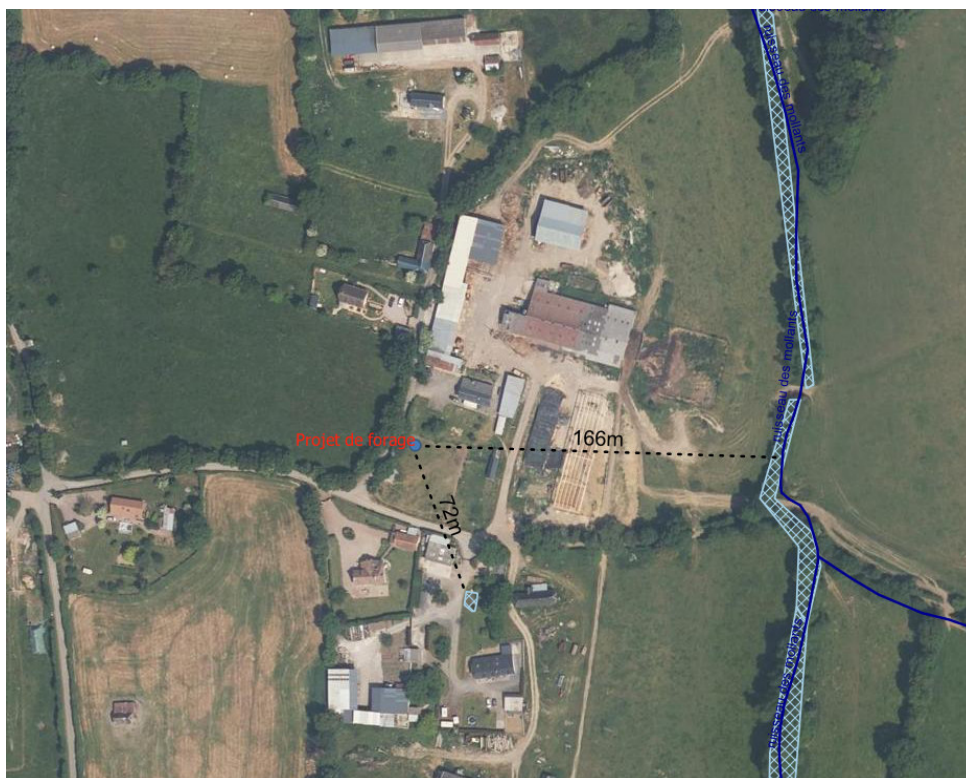
Compte-tenu du prélèvement qui est un transfert d'un prélèvement déjà existant dans la nappe de craie, le projet n'aura pas d'incidence sur ce captage AEP.

De plus, l'élevage participe à la protection du captage en engageant plus de 95 % de sa SAU et 100% de ses prairies dans des mesures agro-environnementales de niveau 3.

Autres ouvrages déclarés dans la banque de données du sous-sol



Cours d'eau et Zones humides



Le cours d'eau le plus proche, est le ruisseau des Mollants, et sa zone humide associée, à 166 mètres du projet, ainsi qu'une mare à 72 mètres.

Compte-tenu de la géologie du site, ces cours d'eau et zones humides reposent sur environ 25 mètres d'argile à silex qui protège les eaux de surface des effets de drainance induits par le forage.

Une cimentation annulaire sur 30 mètres de profondeur permettra d'isoler la nappe prélevée des eaux de surface.

Il n'y a donc pas de risques d'assèchement des cours d'eau et zones humides.

Éléments présents à proximité

Distance au forage	0-35 m	35-50 m	50-100 m	100-500 m
Installations du site agricole	NON	OUI	OUI	OUI
Autres Sites agricoles	NON	OUI	OUI	OUI
Systèmes d'assainissement non collectifs	NON	OUI	OUI	OUI
Autres forages et prélèvements déclarés au Code Minier	NON	NON	NON	OUI
Parcelles drainées	NON	NON	NON	NON
Plan d'épandage	NON	OUI	OUI	OUI
Déchetterie	NON	NON	NON	NON
Cours d'eau	NON	NON	NON	OUI
Zone humide probable	NON	NON	NON	OUI
ZNIEFF	OUI	OUI	OUI	OUI

ZONE Natura 2000	NON	NON	NON	NON
------------------	-----	-----	-----	-----

La ressource en eau sera protégée grâce à la cimentation annulaire du forage et grâce à la margelle béton de 3m2 entourant la tête de forage.

VI. Compatibilité avec le SAGE ET LE SDAGE

Le site est situé sur le périmètre du SDAGE. La commune de Prêteville n'est pas située sur le territoire d'un SAGE.

Le SDAGE Seine-Normandie, approuvé par arrêté régional du 23 mars 2022

Le schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) couvre la période 2022-2027. Le SDAGE est complété par un programme de mesures et par des documents d'accompagnement.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement doivent être compatibles avec le SDAGE.

Orientation fondamentale du SDAGE et dispositions opposables applicables aux forages	PROJET
3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles 3.1 - Réduire les pollutions à la source 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu 3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	La margelle béton et le périmètre de protection clôturé protègent la nappe des infiltrations d'eau.
4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique 4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes 4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées 4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Le prélèvement de 5000 m3 par an vient en substitution d'un prélèvement dans la nappe de craie . L'impact qualitatif du projet est nul.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie

Annexe : Autorisation du propriétaire de la parcelle

Florence BODARD et Emilie BROHIER

Notaires Associés

14 Avenue Ste-Thérèse – B.P. 53119 – 14103 LISIEUX CEDEX

Téléphone : 02 31 62 03 31 – Fax : 02 31 62 97 85

E-mail : bodard.brohier@notaires.fr

Etude fermée le lundi



Dossier suivi par
Séverine MONROTY
02.31.48.23.95
monroty@notaires.fr

VENTE HEROULT/HEROULT
1004615 /EB /SM /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emilie BROHIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «SCP Florence BODARD et Emilie BROHIER», titulaire d'un Office Notarial à LISIEUX, 14, Avenue Sainte-Thérèse, le 17 février 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Guy Raymond Louis **HEROULT**, retraité, et Madame Denise, Juliette, Jeannine **RICHARD**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à AUQUAINVILLE (14140) La Bruyère des Molants.

Monsieur est né à LISIEUX (14100), le 20 février 1936,

Madame est née à TILLY-SUR-SEULLES (14250), le 27 février 1940.

Au profit de :

Monsieur Jean-Pierre Marcel Marc **HEROULT**, exploitant agricole, et Madame Carine Sandrine Sophie **HARDY**, aide-soignante, son épouse, demeurant ensemble à PRETREVILLE (14140) Lieudit "La Livetière".

Monsieur est né à LISIEUX (14100), le 27 septembre 1977,

Madame est née à DEAUVILLE (14800), le 14 mai 1978.

Quotités acquises :

Monsieur Jean-Pierre **HEROULT** et Madame Carine **HARDY**, son épouse, acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A PRETREVILLE (CALVADOS) 14140 4 Chemin de la livetiere, PRETREVILLE,
Une maison à usage d'habitation
Des batiments agricoles et terrain

Figurant ainsi au cadastre :

BUREAU SECONDAIRE : PLACE DE L' EGLISE – 14140 FERVAQUES –

RECEPTION LES MERCREDI ET VENDREDI APRES-MIDI ET SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une Association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté – TVA acquittée sur les débits.

Section	N°	Lieudit	Surface
C	334	4 CHEMIN DE LA LIVETIERE	02 ha 78 a 93 ca

Total surface : 04 ha 46 a 73 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Lisieux (Calvados)

LE 31 JUILLET 2024



Mr et Mme Heroult carine
4 chemin de la Livetière
14140 Pretreville

Le 31/08/2024

Madame, Monsieur

Par ce courrier nous autorisons l'EARL DES DEUX H à construire un forage d'eau sur notre parcelle qui nous appartient en nom propre.

Cordialement

Heroult Carine



Heroult JP

